Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D23-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 23.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 10 MARS 2025**
- **En exercice :** 89
- **Présents :** 54
- **Votants :** 70 (16 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 68 (66 pour, 2 contre et 2 abstentions)
- **Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

Le dix mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D23-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D23-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2025

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2025 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➢ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 15 402 € TTC.
Montant maximum autorisé (25 %) : 3 850,50 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne la publication de l'avis d'attribution du marché pour l'acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères, pour un montant unitaire de 270 € HT, soit 324 € TTC.

Total au chapitre 20 : 324 € TTC.

➢ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 2 672 856 € TTC.
Montant maximum autorisé (25 %) : 668 214 € TTC.
Montant déjà ouvert par délibération du conseil communautaire n° 12.25 du 28 janvier 2025 : 383 217,42 € TTC.

L'ouverture de crédit proposée concerne :
- l'acquisition et la pose d'un système de refroidissement des locaux de la déchetterie de Lazer, pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC ;
- les travaux pour l'installation électrique du vestiaire du garage du service de collecte des déchets à Sisteron, pour un montant de 150 € HT soit 180 € TTC ;
- l'installation des conteneurs aériens pour le secteur laragnais, pour un montant de 143 832 € soit 172 598,40 € TTC ;
- le remplacement d'une pompe à lixiviats défectueuse sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers, pour un montant de 950 € HT ;
- l'achat d'outillage et de matériel, pour un montant de 21 216,67 € HT, soit 25 460 € TTC.

Total au chapitre 21 : 203 388,40 € TTC.
Total cumulé : 586 605,82 € TTC.

➢ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 653 215 € TTC.
Montant maximum autorisé (25 %) : 163 303,75 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D23-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'ouverture de crédits proposée concerne :
- la création d'une plateforme de stockage des déchets ménagers spéciaux sur la déchetterie de Serres pour un montant de 4 274,50 € HT, soit 5 129,40 € TTC ;
- les travaux de sécurisation des installations électriques et d'alimentation des plateformes pour les déchets ménagers spéciaux dans le cadre de la modernisation des déchetteries, pour un montant de 2 860 € HT soit 3 432 € TTC ;
- les travaux d'enrobé de la déchetterie de Ribiers, pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC ;
- le solde des travaux de modernisation des déchetteries, pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Total au chapitre 23 : 24 881,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

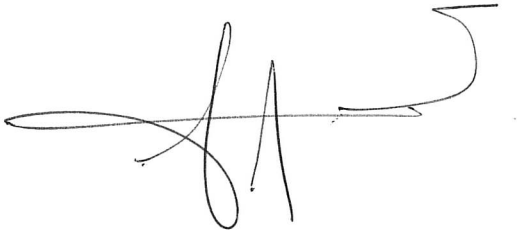

Publiée le : 13 MARS 2025